

**MAIRIE ST FRAIMBAULT DE PRIERES
53300 ST FRAIMBAULT DE PRIERES**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE : ST FRAIMBAULT DE PRIERES – SEANCE DU 30 MAI 2024

Nombre de membres en exercice : 13.

Nombre de membres présents : 13

Membres qui ont pris part à la délibération : 13

| | |
|-------------|----|
| Pour | 13 |
| Contre | 0 |
| Abstentions | 0 |

Date de convocation :
24 Mai 2024

L'an deux mil vingt-quatre, à 20 heures, le **trente-mai**, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence Monsieur MOUTEL Thierry, Maire

Présents :

Mrs MOUTEL Thierry, LELIEVRE Eric, PERRIER André, EVEILLARD Philippe, QUEGUINEUR Anthony, BLAS Jean-Michel, M. GERNOT. Mmes GARNIEL Ophélie, DALIBARD Lucie, PARADIS Jennifer, JANVIER Maggy, ZANDRONIS Pascale, FIRMESSE Mélanie.

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Mme Dalibard Lucie

2024-34 / OBJET : URBANISME – INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME – RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS DE PRESTATIONS DE SERVICE AVEC MAYENNE COMMUNAUTE.

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) a prévu la fin progressive de la mise à disposition des services de l'État pour l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Pour répondre à cette évolution, un service commun a été créé au 1^{er} juillet 2015 par la Communauté de Communes. Il s'inscrit dans une logique de solidarité intercommunale et de mutualisation des moyens.

Ce service est actuellement composé de 7 agents et facture ses prestations à l'acte aux communes qui y adhèrent. Il convient de rappeler que ce service assure une prestation de service et que la délivrance des autorisations d'urbanisme reste du pouvoir des maires.

Nous adhérons jusqu'ici à ce service commun comme 31 autres communes de Mayenne Communauté et la convention qui nous liait est terminée depuis le 31 décembre 2023.

Il convient donc de renouveler ces modalités de partenariat.

Mayenne Communauté propose aux communes de repartir sur des conventions de prestations de 3 ans soit pour les années 2024 à 2026.

Il vous est proposé de :

- de renouveler notre adhésion à ce service commun

- d'accepter les tarifs définis à savoir :

* certificat d'urbanisme b : 61 €

* déclaration préalable : 106 €

* permis de démolir : 121 €

* permis de construire : 151 €

* permis d'aménager : 182 €

- d'autoriser le Maire à signer la convention avec Mayenne Communauté dans sa version jointe à la note de synthèse.

Envoyé en préfecture le 01/06/2024

Reçu en préfecture le 01/06/2024

Publié le

ID : 053-215302167-20240530-202434-DE

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité émet un avis favorable.

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an mentionnés ci-dessus.

Le secrétaire de séance,
L. DALIBARD



Le Maire
T. MOUTEL



**MAIRIE ST FRAIMBAULT DE PRIERES
53300 ST FRAIMBAULT DE PRIERES**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE : ST FRAIMBAULT DE PRIERES – SEANCE DU 30 MAI 2024

Nombre de membres en exercice : **13.**

Nombre de membres présents : **13**

Membres qui ont pris part à la délibération : **13**

| | |
|--------------------|-----------|
| Pour | 13 |
| Contre | 0 |
| Abstentions | 0 |

Date de convocation :
24 Mai 2024

L'an deux mil vingt-quatre, à 20 heures, le **trente-mai**, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence Monsieur MOUTEL Thierry, Maire

Présents :

Mrs MOUTEL Thierry, LELIEVRE Eric, PERRIER André, EVEILLARD Philippe, QUEGUINEUR Anthony, BLAS Jean-Michel, M. GERNOT.
Mmes GARNIEL Ophélie, DALIBARD Lucie, PARADIS Jennifer, JANVIER Maggy, ZANDRONIS Pascale, FIRMESSÉ Mélanie.

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Mme Dalibard Lucie

2024-35 / OBJET : TERRAINS « LA GARE » : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'UTILISATION D'UNE RESERVE FONCIERE A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE.

La Commune de St Fraimbault de Prières possède des terres agricoles au lieu-dit « La Gare ». Il convient de renouveler pour l'année 2024 la convention d'utilisation de cette réserve foncière à titre précaire et révocable entre la commune propriétaire des terrains cadastrés D6, D 539 et D733 d'une superficie de 1.085 ha et l'occupant, Mr DUVAL Guillaume, domicilié « La Fenillère » à St Fraimbault de Prières.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de renouveler la mise à disposition des terrains cadastrés D6, D 539 et D733, situés à la gare à Mr DUVAL Guillaume, domicilié « La Fenillère » à St Fraimbault de Prières sur la base de 155 € l'hectare, soit 168.18 € pour la période du 01/01/2024 au 31/12/2024.
- Autorise Monsieur Le maire à signer la convention d'utilisation d'une réserve foncière à titre précaire et révocable entre la commune et Mr DUVAL Guillaume.

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an mentionnés ci-dessus.

Le secrétaire de séance,
L. DALIBARD



Le Maire
T. MOUTEL



Date d'affichage :

Envoyé en préfecture le 01/06/2024

Reçu en préfecture le 01/06/2024

Publié le

ID : 053-215302167-20240530-202435-DE

S'LO

**MAIRIE ST FRAIMBAULT DE PRIERES
53300 ST FRAIMBAULT DE PRIERES**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE : ST FRAIMBAULT DE PRIERES – SEANCE DU 30 MAI 2024

Nombre de membres en exercice : 13.

Nombre de membres présents : 13

Membres qui ont pris part à la délibération : 13

| | |
|-------------|----|
| Pour | 13 |
| Contre | 0 |
| Abstentions | 0 |

Date de convocation :
24 Mai 2024

L'an deux mil vingt-quatre, à 20 heures, le trente-mai, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence Monsieur MOUTEL Thierry, Maire

Présents :

Mrs MOUTEL Thierry, LELIEVRE Eric, PERRIER André, EVEILLARD Philippe, QUEGUINEUR Anthony, BLAS Jean-Michel, M. GERNOT.
Mmes GARNIEL Ophélie, DALIBARD Lucie, PARADIS Jennifer, JANVIER Maggy, ZANDRONIS Pascale, FIRMESE Mélanie.

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Mme Dalibard Lucie

2024-36 / OBJET : ENTRETIEN DE TERRAIN PRIVE – FACTURATION DE TRAVAUX AU PROPRIETAIRE.

Le code général des collectivités territoriales (CGCT) et le code de l'environnement confient au maire des prérogatives permettant de faire cesser les nuisances occasionnées par le non entretien de terrains en zone habitée. En vertu de l'article L. 2213-25 du CGCT, « faute pour le propriétaire ou ses ayants droit d'entretenir un terrain non bâti situé à l'intérieur d'une zone d'habitation ou à une distance maximum de 50 mètres des habitations, dépendances, chantiers, ateliers ou usines lui appartenant, le maire peut, pour des motifs d'environnement, lui notifier par arrêté l'obligation d'exécuter, à ses frais, les travaux de remise en état de ce terrain après mise en demeure. ». Si les travaux prescrits n'ont pas été effectués à l'issue du délai imparti, le maire peut faire procéder d'office à leur exécution aux frais du propriétaire ou de ses ayants droit.

M. Le Maire informe les membres du conseil municipal que les riverains :

- De la parcelle cadastrée C 312 située Rue de l'isle, appartenant à Mme EL GHARBI Claudine domiciliée 10, rue de chateaubriand 53500 LOUVERNE se sont plaints du non entretien de cette parcelle.

Un courrier de mise en demeure a été adressé à la propriétaire pour qu'elle effectue des travaux d'entretien, mais aucune suite n'a été donnée. En vertu de ses pouvoirs de police, Monsieur Le maire a décidé de faire exécuter les travaux de nettoyage par les services communaux en appliquant les tarifs suivants pour l'année 2024 :

| DESIGNATION | Coût horaire 2024 EN € |
|---|---------------------------|
| Mise à disposition du personnel communal + matériel | 45.50 € |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Envoyé en préfecture le 01/06/2024

Reçu en préfecture le 01/06/2024

Publié le

ID : 053-215302167-20240530-202436-DE

S²LO

- Décide de facturer le coût de ces travaux d'entretien de la parcelle C 312 d'un montant de 89.36 € TTC à la propriétaire : Mme EL GHARBI Claudine (sous tutelle de l'UDAF) domiciliée 10, rue de chateaubriand 53500 LOUVERNE.

Le secrétaire de séance,
L. DALIBARD



Le Maire
T. MOUTEL



Date d'affichage :

Envoyé en préfecture le 01/06/2024
Reçu en préfecture le 01/06/2024
Publié le
ID : 053-215302167-20240530-202436-DE

S²LO

**MAIRIE ST FRAIMBAULT DE PRIERES
53300 ST FRAIMBAULT DE PRIERES**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE : ST FRAIMBAULT DE PRIERES – SEANCE DU 30 MAI 2024

Nombre de membres en exercice : 13.

Nombre de membres présents : 13

Membres qui ont pris part à la délibération : 13

| | |
|-------------|----|
| Pour | 13 |
| Contre | 0 |
| Abstentions | 0 |

Date de convocation :
24 Mai 2024

L'an deux mil vingt-quatre, à 20 heures, le trente-mai, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence Monsieur MOUTEL Thierry, Maire

Présents :

Mrs MOUTEL Thierry, LELIEVRE Eric, PERRIER André, EVEILLARD Philippe, QUEGUINEUR Anthony, BLAS Jean-Michel, M. GERNOT.
Mmes GARNIEL Ophélie, DALIBARD Lucie, PARADIS Jennifer, JANVIER Maggy, ZANDRONIS Pascale, FIRMESE Mélanie.

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Mme Dalibard Lucie

2024-37 / OBJET : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LA VILLE DE MAYENNE POUR LES ANIMAUX DIVAGANTS.

« En vertu de l'article L 211-23 du Code rural, tout chien qui n'est plus sous la surveillance effective de son maître, qui se trouve hors de portée de voix de celui-ci ou est éloigné de plus de 100 m est en état de divagation. Il en est de même pour tout chien abandonné.

Tout chat non identifié trouvé à plus de 200 m des habitations ou tout chat trouvé à plus de 1000 m du domicile de son maître est en état de divagation.

En vertu de ses pouvoirs de police, le maire peut prendre toutes les mesures pour prévenir les troubles et empêcher leur divagation.

Tout animal errant trouvé est sous la responsabilité du maire qui doit le conduire dans une fourrière ou lieu de dépôt adapté. Si le pouvoir de police des animaux errants relève des compétences du maire, la gestion d'une fourrière peut être déléguée à un tiers.

Chaque commune doit disposer d'une fourrière (article L 211-24 du Code rural) ou passer une convention avec une autre commune bénéficiant d'une fourrière ou passer une convention (avec un vétérinaire ou une association).

Ainsi, à l'échelle de la communauté de communes, il a été répertorié plus de 150 animaux errants en moyenne par an. Des communes ont fait le choix de passer une convention avec la SPA. La ville de Mayenne possédant un chenil, lequel est qualifié de lieu de dépôt adapté, mais pas de fourrière. Aussi, ce lieu ne peut être utilisé que dans l'attente d'un transfert de l'animal à la SPA (24h maximum).

Sans transformer le chenil de Mayenne en fourrière compte tenu des exigences liées, la présente convention s'adresse aux communes de Mayenne Communauté qui souhaitent mettre en place une organisation de la gestion des animaux errants réactive et sans discontinuité. Cette convention entre la ville de Mayenne et la commune prévoit la mise à disposition des services concernés moyennant la prise en charge des coûts de fonctionnement. Il appartiendra ensuite à chaque commune de définir si elle souhaite un tarif afin que les propriétaires de chiens remboursent ces éventuels coûts à la commune.

Envoyé en préfecture le 01/06/2024

Reçu en préfecture le 01/06/2024

Publié le

ID : 053-215302167-20240530-202437-DE

S'LO

L'article 5 de la convention détermine les conditions de remboursement, par la commune de St Fraimbault de Prières à la commune de Mayenne, des frais de fonctionnement du service mis à disposition sont fixées de la manière suivante :

| Forfaits | Tarifs |
|---|----------|
| Première Intervention : | 57.00 € |
| Première Intervention : week-end / soir (tarif majoré): | 114.00 € |
| Forfait par journée supplémentaire au-delà des 24H : | 22.50 € |
| Forfait par journée supplémentaire au-delà des 24H (tarif majoré) : | 45.00 € |
| Forfait pour transfert de l'animal à la SPA | 73.00 € |

La commune de St Fraimbault de prières s'engage à rembourser à la commune de Mayenne les charges de fonctionnement engendrées par la mise à disposition, à son profit, des agents en charge de la gestion des animaux divagants.

Le montant du remboursement effectué par la commune de St Fraimbault de Prières à la commune de Mayenne inclut les charges de personnel et frais assimilés (rémunérations, charges sociales, taxes, cotisations, frais médicaux, formation, missions), les charges en matériel divers et frais assimilés (moyens bureautiques et informatiques,

Après délibération, le Conseil Municipal, décide :

- **De renouveler pour 3 ans le projet de convention entre notre commune et la Ville de Mayenne relative à la gestion des animaux errants,**
- **D'autoriser M. le Maire à signer cette convention.**
- **D'autoriser M. le Maire à recouvrir-auprès des propriétaires des animaux recueillis, l'intégralité des frais engagés par notre commune et facturés par la ville de Mayenne tout en tenant compte de la revalorisation annuelle des forfaits de la ville de Mayenne pendant la durée de la convention.**

Le secrétaire de séance,
L. DALIBARD



Date d'affichage :

Le Maire
T. MOUTEL



Envoyé en préfecture le 01/06/2024

Reçu en préfecture le 01/06/2024

Publié le

ID : 053-215302167-20240530-202437-DE



**MAIRIE ST FRAIMBAULT DE PRIERES
53300 ST FRAIMBAULT DE PRIERES**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE : ST FRAIMBAULT DE PRIERES – SEANCE DU 30 MAI 2024

Nombre de membres en exercice : **13.**

Nombre de membres présents : **13**

Membres qui ont pris part à la délibération : **13**

| | |
|--------------------|-----------|
| Pour | 12 |
| Contre | 0 |
| Abstentions | 1 |

Date de convocation :
24 Mai 2024

L'an deux mil vingt-quatre, à 20 heures, le **trente-mai**, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence Monsieur MOUTEL Thierry, Maire

Présents :

Mrs MOUTEL Thierry, LELIEVRE Eric, PERRIER André, EVEILLARD Philippe, QUEGUINEUR Anthony, BLAS Jean-Michel, M. GERNOT.
Mmes GARNIEL Ophélie, DALIBARD Lucie, PARADIS Jennifer, JANVIER Maggy, ZANDRONIS Pascale, FIRMESSE Mélanie.

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Mme Dalibard Lucie

2024-38 / OBJET : VENTE DE MATERIEL AU CLUB DE KARATE DE LA COMMUNE DE CHATILON SUR COLMONT.

Monsieur Le Maire informe les membres du conseil municipal avoir été sollicité par un membre du club de karaté de la commune de Chatillon sur Colmont, M. Quéguineur Anthony, qui demande s'il ne serait pas possible d'acquérir les tapis de karaté (à condition qu'ils ne soient pas utilisés) achetés en 2018 lors de la création d'un club de karaté sur notre commune.

Considérant que ces tapis de karaté n'ont plus d'utilité,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré propose de céder les 80 tapis au club de karaté de la commune de Chatillon sur Colmont au prix de 350 €.,

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an mentionnés ci-dessus.

Le secrétaire de séance,
L. DALIBARD



Date d'affichage :

Le Maire
T. MOUTEL



Envoyé en préfecture le 01/06/2024

Reçu en préfecture le 01/06/2024

Publié le

ID : 053-215302167-20240530-202438-DE

S'LO

**MAIRIE ST FRAIMBAULT DE PRIERES
53300 ST FRAIMBAULT DE PRIERES**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE : ST FRAIMBAULT DE PRIERES – SEANCE DU 30 MAI 2024

Nombre de membres en exercice : 13.

Nombre de membres présents : 13

Membres qui ont pris part à la délibération : 13

| | |
|-------------|----|
| Pour | 13 |
| Contre | 0 |
| Abstentions | 0 |

Date de convocation :
24 Mai 2024

L'an deux mil vingt-quatre, à 20 heures, le trente-mai, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence Monsieur MOUTEL Thierry, Maire

Présents :

Mrs MOUTEL Thierry, LELIEVRE Eric, PERRIER André, EVEILLARD Philippe, QUEGUINEUR Anthony, BLAS Jean-Michel, M. GERNOT.
Mmes GARNIEL Ophélie, DALIBARD Lucie, PARADIS Jennifer, JANVIER Maggy, ZANDRONIS Pascale, FIRMESE Mélanie.

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Mme Dalibard Lucie

2024-39 / OBJET : TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DU PONT « LA LANDE DU FRESNE » : RESULTAT DE L'APPEL D'OFFRES (PROCEDURE ADAPTEE).

Suite aux réunions de la commission d'ouverture des plis du 4 mars 2024 et du 15 mars 2024,
Suite au rapport d'analyse des offres,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- retient l'offre de l'entreprise AGOR – Le Jarry- 53220 ST ELLIER DU MAINE pour un montant de 163 800 € HT.
- autorise Monsieur Le maire à signer toutes les pièces du marché avec l'entreprise retenue.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2024-24 du 11 avril 2024 suite à une erreur matérielle.

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an mentionnés ci-dessus.

Le secrétaire de séance,
L. DALIBARD

Date d'affichage :

Le Maire
T. MOUTEL



Envoyé en préfecture le 01/06/2024

Reçu en préfecture le 01/06/2024

Publié le

ID : 053-215302167-20240530-202439-DE

SLO

Envoyé en préfecture le 01/06/2024

Reçu en préfecture le 01/06/2024

Publié le

ID : 053-215302167-20240530-202440-DE



MAIRIE ST FRAIMBAULT DE PRIERES
53300 ST FRAIMBAULT DE PRIERES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE : ST FRAIMBAULT DE PRIERES – SEANCE DU 30 MAI 2024

Nombre de membres en exercice : **13.**

Nombre de membres présents : **13**

Membres qui ont pris part à la délibération : **12**

| | |
|-------------|----|
| Pour | 12 |
| Contre | 0 |
| Abstentions | 0 |

Date de convocation :
24 Mai 2024

L'an deux mil vingt-quatre, à 20 heures, le **trente-mai**, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence Monsieur MOUTEL Thierry, Maire

Présents :

Mrs MOUTEL Thierry, LELIEVRE Eric, PERRIER André, EVEILLARD Philippe, QUEGUINEUR Anthony, BLAS Jean-Michel, M. GERNOT. Mmes GARNIEL Ophélie, DALIBARD Lucie, PARADIS Jennifer, JANVIER Maggy, ZANDRONIS Pascale, FIRMESSE Mélanie.

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Mme Dalibard Lucie

2024-40 / OBJET : COMMUNE : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023.

Monsieur Le Maire propose de passer au vote du compte administratif 2023 et cède la présidence à M. EVEILLARD Philippe, adjoint aux finances. **Monsieur Le Maire quitte la séance pendant le vote.**
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré arrête les résultats tels que définis ci-dessous :

| LIBELLE | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | | ENSEMBLE | |
|--|---------------------------|-----------------------------|---------------------------|-----------------------------|---------------------------|-----------------------------|
| | DEPENSES ou DEFICIT | RECETTES ou EXCEDENTS | DEPENSES ou DEFICIT | RECETTES ou EXCEDENTS | DEPENSES ou DEFICIT | RECETTES ou EXCEDENTS |
| COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2023 | | | | | | |
| Résultats reportés | | 200 000.00 € | - € | 10 064.79 € | - € | 210 064.79 € |
| Opérations de l'exercice | 935 521.63 € | 1 109 731.87 € | 562 540.09 € | 422 843.64 € | 1 498 061.72 € | 1 532 575.51 € |
| TOTAUX | 935 521.63 € | 1 309 731.87 € | 562 540.09 € | 432 908.43 € | 1 498 061.72 € | 1 742 640.30 € |
| Résultats de clôture | - € | 374 210.24 € | 129 631.66 € | - € | - € | 244 578.58 € |
| Restes à réaliser | - € | - € | 112 225.78 € | 41 980.99 € | 112 225.78 € | 41 980.99 € |
| TOTAUX CUMULES | - € | 374 210.24 € | 241 857.44 € | 41 980.99 € | 112 225.78 € | 286 559.57 € |
| RESULTATS DEFINITIFS | | 374 210.24 € | 199 876.45 € | - € | - € | 174 333.79 € |

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an mentionnés ci-dessus.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2024-25 du 11 avril 2024 suite à une erreur matérielle.

Le secrétaire de séance,
L. DALIBARD



Le Maire
M. MOUTEL

Date d'affichage :

MAIRIE ST FRAIMBAULT DE PRIERES
53300 ST FRAIMBAULT DE PRIERES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE : ST FRAIMBAULT DE PRIERES – SEANCE DU 30 MAI 2024

Nombre de membres en exercice : **13.**

Nombre de membres présents : **13**

Membres qui ont pris part à la délibération : **13**

| | |
|--------------------|-----------|
| Pour | 13 |
| Contre | 0 |
| Abstentions | 0 |

Date de convocation :
24 Mai 2024

L'an deux mil vingt-quatre, à 20 heures, le **trente-mai**, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence Monsieur MOUTEL Thierry, Maire

Présents :

Mrs MOUTEL Thierry, LELIEVRE Eric, PERRIER André, EVEILLARD Philippe, QUEGUINEUR Anthony, BLAS Jean-Michel, M. GERNOT. Mmes GARNIEL Ophélie, DALIBARD Lucie, PARADIS Jennifer, JANVIER Maggy, ZANDRONIS Pascale, FIRMESE Mélanie.

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Mme Dalibard Lucie

2024-41 / OBJET : BUDGET PRINCIPAL : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaire de l'exercice **2023** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice **2023**, après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2023**, celui de tous les titres de recettes et celui de tous les paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du **1er janvier 2023** au **31 décembre 2023** y compris celle à la journée complémentaire,
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2023** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité DÉCLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice **2023** par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2024-26 du 11 avril 2024 suite à une erreur matérielle.

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an mentionnés ci-dessus.

Le secrétaire de séance,
L. DALIBARD



Date d'affichage :

Le Maire
MOUTEL



Envoyé en préfecture le 01/06/2024

Reçu en préfecture le 01/06/2024

Publié le

ID : 053-215302167-20240530-202442-DE



MAIRIE ST FRAIMBAULT DE PRIERES
53300 ST FRAIMBAULT DE PRIERES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE : ST FRAIMBAULT DE PRIERES – SEANCE DU 30 MAI 2024

Nombre de membres en exercice : **13.**

Nombre de membres présents : **13**

Membres qui ont pris part à la délibération : **13**

| | |
|--------------------|-----------|
| Pour | 13 |
| Contre | 0 |
| Abstentions | 0 |

Date de convocation :
24 Mai 2024

L'an deux mil vingt-quatre, à 20 heures, le trente-mai, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence Monsieur MOUTEL Thierry, Maire

Présents :

Mrs MOUTEL Thierry, LELIEVRE Eric, PERRIER André, EVEILLARD Philippe, QUEGUINEUR Anthony, BLAS Jean-Michel, M. GERNOT. Mmes GARNIEL Ophélie, DALIBARD Lucie, PARADIS Jennifer, JANVIER Maggy, ZANDRONIS Pascale, FIRMESE Mélanie.

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Mme Dalibard Lucie

2024-42 / OBJET : : AFFECTATION DES RESULTATS DE L'ANNEE 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1° / VOTE et ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-après :

| SECTIONS | Résultat à la Clôture de 2022 | Part affectée à l'investissement | Résultat Exercice courant | Résultat de clôture 2023 |
|----------------|-------------------------------|----------------------------------|---------------------------|--------------------------|
| COMMUNE | | | | |
| Investissement | 10 064.79 € | | - 139 696.45 € | - 129 631.66 € |
| Fonctionnement | 413 213.41 € | 213 213.41 € | 174 210.24 € | 374 210.24 € |
| TOTAL | 423 278.20 € | 213 213.41 € | 34 513.79 € | 244 578.58 € |

2° / DÉCIDE l'affectation des résultats au B.P. 2024 ainsi qu'il suit :

| COMMUNE | | | |
|-------------------------|---------------|---------------------------------|---------------|
| Excédent Investissement | -129 631.66 € | Report Déficit INV. D001 | -129 631.66 € |
| Excédent Fonctionnement | 374 210.24 € | Report Excédent FONCT. R 002 | 154 210.00 € |
| | | Financement charges INV. R 1068 | 220 000.24 € |

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2024-27 du 11 avril 2024 suite à une erreur matérielle.

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an mentionnés ci-dessus.

Le secrétaire de séance,
L. DALIBARD

Date d'affichage :

Le Maire



Envoyé en préfecture le 01/06/2024

Reçu en préfecture le 01/06/2024

Publié le

ID : 053-215302167-20240530-202443-DE

S²LOW

MAIRIE ST FRAIMBAULT DE PRIERES
53300 ST FRAIMBAULT DE PRIERES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE : ST FRAIMBAULT DE PRIERES – SEANCE DU 30 MAI 2024

Nombre de membres en exercice : **13.**

Nombre de membres présents : **13**

Membres qui ont pris part à la délibération : **13**

| | |
|--------------------|-----------|
| Pour | 13 |
| Contre | 0 |
| Abstentions | 0 |

Date de convocation :
24 Mai 2024

L'an deux mil vingt-quatre, à 20 heures, le **trente-mai**, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence Monsieur MOUTEL Thierry, Maire

Présents :

Mrs MOUTEL Thierry, LELIEVRE Eric, PERRIER André, EVEILLARD Philippe, QUEGUINEUR Anthony, BLAS Jean-Michel, M. GERNOT.
Mmes GARNIEL Ophélie, DALIBARD Lucie, PARADIS Jennifer, JANVIER Maggy, ZANDRONIS Pascale, FIRMESSE Mélanie.

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Mme Dalibard Lucie

2024-43 / OBJET : VOTE DES TAXES LOCALES POUR L'ANNEE 2024.

Le conseil municipal de : St Fraimbault de Prières,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 et les articles L. 2331-1 et suivants,
Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies,
Vu le budget primitif de la commune de St Fraimbault de Prières

Considérant qu'il convient de fixer les taux d'imposition pour :

- la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- la taxe foncière sur les propriétés non bâties,
- la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants,

DELIBERE :

Les taux d'imposition pour l'année 2024 sont les suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : **45.44 %**
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **40.42 %**
- Taxe habitation (résidences secondaires et logements vacants) : **13.88 %**

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2024-28 du 11 avril 2024 suite à une erreur matérielle.

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an mentionnés ci-dessus.

Le secrétaire de séance,
L. DALIBARD



Date d'affichage :



**MAIRIE ST FRAIMBAULT DE PRIERES
53300 ST FRAIMBAULT DE PRIERES**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE : ST FRAIMBAULT DE PRIERES – SEANCE DU 30 MAI 2024

Nombre de membres en exercice : **13.**

Nombre de membres présents : **13**

Membres qui ont pris part à la délibération : **13**

| | |
|--------------------|-----------|
| Pour | 13 |
| Contre | 0 |
| Abstentions | 0 |

Date de convocation :
24 Mai 2024

L'an deux mil vingt-quatre, à 20 heures, le **trente-mai**, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence Monsieur MOUTEL Thierry, Maire

Présents :

Mrs MOUTEL Thierry, LELIEVRE Eric, PERRIER André, EVEILLARD Philippe, QUEGUINEUR Anthony, BLAS Jean-Michel, M. GERNOT. Mmes GARNIEL Ophélie, DALIBARD Lucie, PARADIS Jennifer, JANVIER Maggy, ZANDRONIS Pascale, FIRMESE Mélanie.

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Mme Dalibard Lucie

2024-44 / OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024.

Suite à la présentation du Budget Primitif par M. EVEILLARD Philippe, adjoint aux finances, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré adopte à l'unanimité le budget primitif 2024 se présentant ainsi :

| B.P. 2024 | INVESTISSEMENT (Vote chapitre par opération) | FONCTIONNEMENT (Vote par chapitre) |
|------------------|---|---|
| DEPENSES | 736 349.20 € | 1 177 927.00 € |
| RECETTES | 736 349.20 € | 1 177 927.00 € |

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2024-29 du 11 avril 2024 suite à une erreur matérielle.

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an mentionnés ci-dessus.

Le secrétaire de séance,
L. DALIBARD



Date d'affichage :

Le Maire



Envoyé en préfecture le 01/06/2024

Reçu en préfecture le 01/06/2024

Publié le

ID : 053-215302167-20240530-202444-DE



Envoyé en préfecture le 01/06/2024

Reçu en préfecture le 01/06/2024

Publié le

ID : 053-215302167-20240530-202445-DE



MAIRIE ST FRAIMBAULT DE PRIERES
53300 ST FRAIMBAULT DE PRIERES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE : ST FRAIMBAULT DE PRIERES – SEANCE DU 30 MAI 2024

Nombre de membres en exercice : 13.

Nombre de membres présents : 13

Membres qui ont pris part à la délibération : 13

| | |
|-------------|----|
| Pour | 13 |
| Contre | 0 |
| Abstentions | 0 |

Date de convocation :
24 Mai 2024

L'an deux mil vingt-quatre, à 20 heures, le trente-mai, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence Monsieur MOUTEL Thierry, Maire

Présents :

Mrs MOUTEL Thierry, LELIEVRE Eric, PERRIER André, EVEILLARD Philippe, QUEGUINEUR Anthony, BLAS Jean-Michel, M. GERNOT.
Mmes GARNIEL Ophélie, DALIBARD Lucie, PARADIS Jennifer, JANVIER Maggy, ZANDRONIS Pascale, FIRMESE Mélanie.

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Mme Dalibard Lucie

2024-45 / OBJET : LIGNE DE TRESORERIE A CONCLURE AVEC LE CREDIT AGRICOLE ANJOU-MAINE.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Eveillard, adjoint aux finances, vu le projet de contrat établi par la Caisse Régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : décide pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, de contracter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine une ouverture de crédit ci-après dénommée d'un montant maximum de 150 000 euros émise dans les conditions ci-après indiquées :

Montant : 150 000 Euros

Durée : 12 mois

Taux variable : Taux EURIBOR 3 mois moyenné + 0.30% index actuel 3.923% flooré à 0.

Prélèvement des intérêts : trimestriellement et à terme échu par débit d'office.

Frais de dossier : néant.

Commission d'engagement : 0.20% l'an (prélèvement à la mise en place).

Débloccage : par le principe du crédit d'office.

Minimum de tirage : 7 600 €.

Calcul des intérêts : sur 365 jours.

Article 2 : autorise Monsieur Le Maire à signer le contrat de ligne de trésorerie avec la Caisse Régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2024-30 du 11 avril 2024 suite à une erreur matérielle.

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an mentionnés ci-dessus.

Le secrétaire de séance,
L. DALIBARD

Date d'affichage :



**MAIRIE ST FRAIMBAULT DE PRIERES
53300 ST FRAIMBAULT DE PRIERES**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE : ST FRAIMBAULT DE PRIERES – SEANCE DU 30 MAI 2024

Nombre de membres en exercice : 13.

Nombre de membres présents : 13

Membres qui ont pris part à la délibération : 13

| | |
|-------------|----|
| Pour | 13 |
| Contre | 0 |
| Abstentions | 0 |

Date de convocation :
24 Mai 2024

L'an deux mil vingt-quatre, à 20 heures, le trente-mai, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence Monsieur MOUTEL Thierry, Maire

Présents :

Mrs MOUTEL Thierry, LELIEVRE Eric, PERRIER André, EVEILLARD Philippe, QUEGUINEUR Anthony, BLAS Jean-Michel, M. GERNOT.
Mmes GARNIEL Ophélie, DALIBARD Lucie, PARADIS Jennifer, JANVIER Maggy, ZANDRONIS Pascale, FIRMESE Mélanie.

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Mme Dalibard Lucie

2024-46 / OBJET : DELIBERATION INSTITUANT UNE PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE FORFAITAIRE AU BENEFICE DE CERTAINS AGENTS PUBLICS.

Le conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 4, L. 712-13 et L. 713-2 ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 15 mars 2024 ;

Considérant qu'il y a lieu de verser une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire en vue de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics territoriaux ayant perçu une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000€ sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer le montant forfaitaire de la prime dans le respect du barème et des montants plafonds fixés par le décret du 31 octobre 2023 susvisés ;

Considérant qu'il appartient également au conseil municipal de déterminer les modalités de versement de cette prime, en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024 ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE

Envoyé en préfecture le 01/06/2024

Reçu en préfecture le 01/06/2024

Publié le

ID : 053-215302167-20240530-202446-DE



Article 1^{er} : Mise en place de la prime.

Il est institué une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics de la commune de St Fraimbault de Prières.

Article 2 : Bénéficiaires.

a) Cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire est versée aux fonctionnaires territoriaux ainsi qu'aux agents contractuels de droit public de la commune qui remplissent les conditions cumulatives d'éligibilité suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale, un établissement public administratif ou un groupement d'intérêt public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- Etre employés et rémunérés par la commune à la date du 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période de référence courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

b) Sont exclus du bénéfice de cette prime :

- Les agents contractuels de droit privé ;
- Les vacataires ;
- Les apprentis ;
- Les stagiaires gratifiés ;
- Les personnels éligibles à la prime de partage de la valeur prévue au I de l'article 1^{er} de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022.

Article 3 : Montants forfaitaires de la prime.

Cette prime de pouvoir d'achat est versée aux agents publics territoriaux de la commune qui remplissent les conditions cumulatives énoncées au point a) de l'article 2 de la présente délibération.

Le montant forfaitaire de la prime est fonction de la rémunération brute perçue par les agents publics territoriaux au titre de la période de référence courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Pour les agents concernés sur notre commune, Les différents montants forfaitaires sont fixés comme suit :

| Niveaux | Rémunération brute perçue au titre de la période de référence (du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023) | Montant de la prime taux appliqué 62.50% |
|---------|---|--|
| I | Inférieure ou égale à 23 700 € | 500 € |
| II | Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 € | 438 € |

Article 4 : Détermination du montant de la prime pour certains agents non présents durant la totalité de la période de référence ou ayant changé d'employeur au cours de celle-ci ou étant multi employeurs

a) Lorsque l'agent éligible n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la commune calcule le montant de la rémunération brute de référence de l'agent servant ensuite à déterminer le montant forfaitaire de la prime en divisant le montant de la rémunération brute de l'agent par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis en multipliant ce résultat par douze.

La commune proratisé ensuite le montant forfaitaire de la prime selon la quotité de temps de travail et la durée d'emploi de l'agent auprès de la commune, par application des règles prévues à l'article 5 de la présente délibération.

b) Lorsque l'agent éligible a été employé et rémunéré successivement par plusieurs employeurs publics au cours de la période de référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la commune ne verse la prime de pouvoir d'achat que si elle emploie et rémunère cet agent à la date du 30 juin 2023.

Dans ce cas de figure, elle calcule le montant de la rémunération brute de référence de l'agent servant ensuite à déterminer le montant forfaitaire de la prime en divisant le montant de la rémunération brute de l'agent par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis en multipliant ce résultat par douze.

La commune proratisé ensuite le montant forfaitaire de la prime selon la quotité de temps de travail et la durée d'emploi de l'agent auprès de la commune, par application des règles prévues à l'article 5 de la présente délibération.

c) Lorsque l'agent éligible est employé et rémunéré simultanément par plusieurs employeurs publics à la date du 30 juin 2023, la commune calcule le montant de la rémunération brute de référence de l'agent servant ensuite à déterminer le montant forfaitaire de la prime en divisant le montant de la rémunération brute de l'agent par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis en multipliant ce résultat par douze.

La commune proratisé ensuite le montant forfaitaire de la prime selon la quotité de temps de travail et la durée d'emploi de l'agent auprès de la commune par application des règles prévues à l'article 5 de la présente délibération.

Article 5 : Proratisation du montant forfaitaire de la prime

a) En cas de temps partiel ou de travail à temps non complet sur la période de référence, le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail rémunérée sur la période de référence. Cette quotité correspond à la moyenne des quotités de travail mensuelles rémunérées par la commune appliquée aux douze mois de la période de référence.

b) En cas de durée d'emploi réduite impliquant une absence de rémunération sur une partie de la période de référence, le montant de la prime est fixé à proportion de la durée d'emploi rémunérée de l'agent sur la période de référence.

Article 6 : Modalités de versement de la prime

La prime de pouvoir d'achat est versée par la commune aux seuls agents publics éligibles qu'elle emploie et rémunère au 30 juin 2023.

Cette prime de pouvoir d'achat est versée une seule fois au mois d'avril 2024.

Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

Article 7 : Règles de cumuls.

La prime de pouvoir d'achat instituée par la présente délibération sur le fondement du décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par les agents publics territoriaux de la commune, à l'exception de la prime prévue par le décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

Article 8 : Entrée en vigueur

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à compter du 12 avril 2024, après transmission aux services de l'Etat et publication et notification.

Article 9 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2024-33 du 11 avril 2024 suite à une erreur matérielle.

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an mentionnés ci-dessus.

Le secrétaire de séance,
L. DALIBARD



Date d'affichage :

| |
|---------------------------------------|
| Envoyé en préfecture le 01/06/2024 |
| Reçu en préfecture le 01/06/2024 |
| Publié le |
| ID : 053-215302167-20240530-202446-DE |



Le Maire
T. MOUTEL



**MAIRIE ST FRAIMBAULT DE PRIERES
53300 ST FRAIMBAULT DE PRIERES**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE : ST FRAIMBAULT DE PRIERES – SEANCE DU 30 MAI 2024

Nombre de membres en exercice : 13.

Nombre de membres présents : 13

Membres qui ont pris part à la délibération : 13

| | |
|-------------|----|
| Pour | 13 |
| Contre | 0 |
| Abstentions | 0 |

Date de convocation :
24 Mai 2024

L'an deux mil vingt-quatre, à 20 heures, le trente-mai, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence Monsieur MOUTEL Thierry, Maire

Présents :

Mrs MOUTEL Thierry, LELIEVRE Eric, PERRIER André, EVEILLARD Philippe, QUEGUINEUR Anthony, BLAS Jean-Michel, M. GERNOT.
Mmes GARNIEL Ophélie, DALIBARD Lucie, PARADIS Jennifer, JANVIER Maggy, ZANDRONIS Pascale, FIRMESSE Mélanie.

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Mme Dalibard Lucie

2024-47 / OBJET : ECHANGE DE TERRAINS – REGULARISATION DE L'EMPRISE DU CHEMIN RURAL « LA MARE ».

Monsieur Lelièvre, adjoint aux travaux, expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à la régularisation du chemin rural dit « La Mare ». En effet certaines parties de l'emprise du chemin appartiennent actuellement à des propriétaires privés (consorts Girault, M. Betton Loic) nécessitant ainsi une régularisation en termes de propriété foncière.

Les documents d'arpentage ont été établis par le cabinet Kaligéo et signés par les propriétaires.

Cette opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par cette voie.

Le Conseil Municipal autorise Le Maire à régulariser ces échanges et désigne Me Cadet notaire à Mayenne pour la rédaction de l'acte. Les frais supportés seront à la charge de la commune.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2024-32 du 11 avril 2024 suite à une erreur matérielle.

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an mentionnés ci-dessus.

Le secrétaire de séance,
L. DALIBARD

Date d'affichage :



Le Maire
MOUTEL



Envoyé en préfecture le 01/06/2024
Reçu en préfecture le 01/06/2024
Publié le
ID : 053-215302167-20240530-202447-DE

S'LO